

Auriol, le 26 juin 2014

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2014 A 19 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf
Monsieur VISNELDA Jean-Paul qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle
et Madame PERCIVALLE Marie-Odile qui avait donné procuration à Monsieur REVEST Jean-Luc.

* * *

Ouverture de la séance à 19 heures 40.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire précise qu'elle a reçu une question orale de Madame MIQUELLE Véronique qui sera traitée en fin de séance.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des séances précédentes.

Madame le Maire indique que Monsieur GOLEA Alain, sur le procès-verbal du 18 avril, a formulé trois remarques : la remarque sur la page 16 a été prise en compte, pour les pages 4 et 12, la rédaction est maintenue.

Monsieur GOLEA Alain souhaite que ses propos soient repris intégralement.

Madame le Maire lui indique qu'il s'agit d'un procès-verbal et que n'y figurent pas toutes les interventions dans leur intégralité. L'idée essentielle est reprise.

Madame le Maire maintient la rédaction du procès-verbal et soumet au vote le procès-verbal du 18 avril 2014 qui est adopté par **27 voix pour (26 :«liste d'Intérêt Communal .Agir pour Auriol » et «1 : Auriol Vraiment à Gauche»)**, **5 abstentions («Auriol Ensemble»)** et **1 voix contre («Auriol Objectif 2020»)**.

Sur le procès-verbal du 28 avril, Monsieur GOLEA Alain a souhaité que soient intégrées ses observations sur le vote du compte administratif et du budget.

Madame le Maire fait remarquer que Monsieur GOLEA Alain était absent à ce conseil municipal et que le procès-verbal est maintenu en l'état.

Madame RAFFAELLY Sandrine indique que son groupe votera contre.

Ce procès-verbal est donc adopté par 26 voix pour (« liste d'Intérêt Communal .Agir pour Auriol »), 6 voix contre («5 : Auriol Ensemble» et «1 : Auriol Objectif 2020») et 1 abstention («Auriol Vraiment à Gauche»).

1°) Commission d'Appel d'Offres – Election des membres titulaires et suppléants -

Rapporteur : M. Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 23,

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014 et la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Le Conseil Municipal est appelé à créer la Commission d'Appel d'Offres qui est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En l'espèce, le Conseil Municipal doit procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres titulaires et à un nombre égal de suppléants.

Cette élection a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Madame le Maire donne lecture des listes déposées :

- Liste « d'Intérêt Communal Agir pour Auriol » :

Titulaires :
ROCCHIA Raymond
REY Daniel
REVEST Jean-Luc
SICARD Frédéric
DORGNON Gérald

Suppléants :
RUL Marie-Dominique
BARBAROUX Guy
VOLPE Michèle
KOUCHICA Gilles
SANTIAGO Jean-Antoine

- Liste «Auriol Ensemble» :

Titulaires :
ALLOUCHE Albert
BERLENCOURT Pierre
MIQUELLY Véronique
RAFFAELLY Sandrine
GAMEL Muriel

Suppléants :

/

- Liste «Auriol Objectif 2020» :

Titulaires :
GOLEA Alain

Suppléants :

/

- Liste «Auriol Vraiment à Gauche» :

Titulaires :
OF Éric

Suppléants :

/

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de bulletins blancs et/ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés (S E) :	33
Quotient électoral (S E divisés par le nombre de sièges à pourvoir) :	$\frac{33}{5} = 6,6$

Ont obtenu :

. Liste "d'Intérêt Communal AGIR POUR AURIOL" : 26 voix, soit 4 sièges (3 sièges au quotient et 1 siège au plus fort reste).

. Liste «Auriol Ensemble» : 5 voix, 1 siège (au plus fort reste).

. Liste «Auriol Objectif 2020» : 1 voix (0 siège).

. Liste «Auriol Vraiment à Gauche» : 1 voix (0 siège).

Sont donc élus en qualité de **membres titulaires et suppléants composant la commission d'appel d'offres**, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :
ROCCHIA Raymond
REY Daniel
REVEST Jean-Luc
SICARD Frédéric
ALLOUCHE Albert

Suppléants :
RUL Marie-Dominique
BARBAROUX Guy
VOLPE Michèle
KOUCHICA Gilles
BERLENCOURT Pierre

2°) Commission de Délégation de Service Public (DSP) – Election des membres titulaires et suppléants -

Rapporteur : M. Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu les articles L 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5 relatif à la Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014 et la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Le Conseil Municipal est appelé à créer la Commission de Délégation de Service Public qui a pour mission d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus, établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, d'émettre un avis sur les offres analysées, d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La Commission de Délégation de Service Public est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En l'espèce, le Conseil Municipal doit procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres titulaires et à un nombre égal de suppléants.

Cette élection a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les listes suivantes ont été déposées :

- Liste « d'Intérêt Communal. Agir pour Auriol » :

Titulaires :
ROCCHIA Raymond
AZIBI Monique
MIECHAMP Robert
AL-MHANA Laurence
PERCIVALLE Marie-Odile

Suppléants :
RUL Marie-Dominique
BARBAROUX Guy
MOUREN Bernadette
JOURNEUX Aline
GRIMAUD Michèle

- Liste «Auriol Ensemble» :

Titulaires :
BERLENCOURT Pierre
ALLOUCHE Albert
RAFFAELLY Sandrine
GAMEL Muriel
MIQUELLY Véronique

Suppléants :
/

- Liste «Auriol Objectif 2020» :

Titulaires :
GOLEA Alain

Suppléants :
/

- Liste «Auriol Vraiment à Gauche» :

Titulaires :
OF Éric

Suppléants :
/

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de bulletins blancs et/ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés (S E) :	33
Quotient électoral (S E divisés par le nombre de sièges à pourvoir) :	$\frac{33}{5} = 6,6$

Ont obtenu :

. Liste "d'Intérêt Communal AGIR POUR AURIOL" : 26 voix, soit 4 sièges (3 sièges au quotient et 1 siège au plus fort reste).

. Liste «Auriol Ensemble» : 5 voix, 1 siège (au plus fort reste).

. Liste «Auriol Objectif 2020» : 1 voix (0 siège).

. Liste «Auriol Vraiment à Gauche» : 1 voix (0 siège).

Sont donc élus en qualité de **membres titulaires et suppléants composant la commission Délégation de Service Public (DSP)**, les conseillers municipaux suivants :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
ROCCHIA Raymond	RUL Marie-Dominique
AZIBI Monique	BARBAROUX Guy
MIECHAMP Robert	MOUREN Bernadette
AL-MHANA Laurence	JOURNEUX Aline
BERLENCOURT Pierre	ALLOUCHE Albert

3°) Création de 15 commissions municipales -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

En vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres », ces commissions étant présidées de plein droit par le Maire.

Cet article prévoit également que les commissions sont convoquées par le maire, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer, les présider si le maire est absent ou empêché.

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014 et la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de créer quinze commissions municipales qui traiteront de questions devant passer en séance du conseil municipal, à savoir :

Madame le Maire demande si le conseil souhaite voter à mains levées.

A l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour voter à mains levées.

Madame le Maire propose de créer 15 commissions :

- a) Travaux, développement durable, voirie, transport ;
- b) Sécurité, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Sécurité Civile, Sécurité Routière ;
- c) Enseignement ;
- d) Finances, budgets ;
- e) Petite enfance, jeunesse ;
- f) Sports, vie associative ;
- g) Affaires sociales, Solidarité ;
- h) Ressources humaines ;
- i) Culture, évènementiel, jeunes talents ;
- j) Cadre de vie, proximité, agriculture, forêt ;
- k) Fêtes, cérémonies ;
- l) Emploi, économie locale, commerces, artisanat ;
- m) Tourisme, patrimoine ;

- n) Handicap ;
- o) Mécénat.

Monsieur GOLEA Alain souhaite intervenir à propos du nombre des commissions et de la place qu'elles vont prendre.

Il souhaite qu'il y ait un véritable travail en concertation avec les élus de l'opposition et que les commissions soient réunies.

Il souhaite qu'il y ait aussi des réunions sur des sujets importants comme les rythmes scolaires.

Il ajoute que la réunion CCAS était prévue le mercredi et que, dans l'ancienne mandature, Madame MAILLIET ne pouvait s'y rendre, il souhaite que les commissions puissent se réunir 14 jours avant le conseil municipal.

Madame le Maire précise que, s'il est présenté plusieurs commissions, c'est pour avoir plus de concertation avec tous les élus, y compris l'opposition.

Elle prend l'engagement de les faire fonctionner. S'agissant du CCAS, les réunions ont été prévues le mardi à 9 H et pas le mercredi.

Madame le Maire indique également que Monsieur GOLEA Alain était absent à la dernière commission sur les marchés forains.

Au regard de l'utilité, voire de la nécessité, d'une telle création,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de créer** 15 commissions municipales telles qu'exposées ci-dessus ;
- **de fixer** à 9 le nombre de membres titulaires et, également, à 9 le nombre de membres suppléants de chaque commission, Madame le Maire étant président de plein droit ;
- **de procéder** à l'élection des membres formant ces 15 commissions, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, **sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin secret et de recourir à un vote à main levée ;**
- **de prévoir, dans la mesure du possible, la représentation de chaque groupe d'opposition au sein de chaque commission municipale.**

A cet effet, le Conseil Municipal procède, après l'avoir décidé à l'unanimité, à main levée, à l'élection des membres formant ces commissions, les désignations se faisant dans le respect de la représentativité précitée.

a) Sont candidats pour la commission «Travaux, développement durable, voirie, transport» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
ROCCHIA Raymond	VOLPE Michèle
REVEST Jean-Luc	MEAN Hélène
POTHIER Thierry	SANTIAGO Jean-Antoine
DORGNON Gérald	PERCIVALLE Marie-Odile
REY Daniel	GERMAIN Jacques
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
ALLOUCHE Albert	MIQUELLY Véronique
BERLENCOURT Pierre	RAFFAELLY Sandrine
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GOLEA Alain	/

LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Travaux, développement durable, voirie, transport» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
ROCCHIA Raymond	VOLPE Michèle
REVEST Jean-Luc	MEAN Hélène
POTHIER Thierry	SANTIAGO Jean-Antoine
DORGNON Gérald	PERCIVALLE Marie-Odile
REY Daniel	GERMAIN Jacques
ALLOUCHE Albert	MIQUELLY Véronique
BERLENCOURT Pierre	RAFFAELLY Sandrine
GOLEA Alain	/
OF Éric	/

b) Sont candidats pour la commission «Sécurité, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Sécurité Civile, Sécurité Routière» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
ROCCHIA Raymond	RETOR Antoine
SICARD Frédéric	DORGNON Gérald
POTHIER Thierry	JOURNEUX Aline
RUL Marie-Dominique	KOUCHICA Gilles
VISNELDA Jean-Paul	AZIBI Monique
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GAMEL Muriel	MIQUELLY Véronique
BERLENCOURT Pierre	ALLOUCHE Albert
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GOLEA Alain	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Sécurité, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Sécurité Civile, Sécurité Routière» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
ROCCHIA Raymond	RETOR Antoine
SICARD Frédéric	DORGNON Gérald
POTHIER Thierry	JOURNEUX Aline
RUL Marie-Dominique	KOUCHICA Gilles

VISNELDA Jean-Paul	AZIBI Monique
GAMEL Muriel	MIQUELLY Véronique
BERLENCOURT Pierre	ALLOUCHE Albert
GOLEA Alain	/
OF Éric	/

c) Sont candidats pour la commission «Enseignement» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
MEAN Hélène	VOLPE Michèle
AL MHANA Laurence	SANTIAGO Jean-Antoine
BARBAROUX Guy	GRIMAUD Michelle
PERCIVALLE Marie-Odile	RUL Marie-Dominique
POTHIER Thierry	GIRAUD Danièle
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
MIQUELLY Véronique	GAMEL Muriel
RAFFAELLY Sandrine	ALLOUCHE Albert
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GOLEA Alain	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Enseignement» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
MEAN Hélène	VOLPE Michèle
AL MHANA Laurence	SANTIAGO Jean-Antoine
BARBAROUX Guy	GRIMAUD Michelle
PERCIVALLE Marie-Odile	RUL Marie-Dominique
POTHIER Thierry	GIRAUD Danièle
MIQUELLY Véronique	GAMEL Muriel
RAFFAELLY Sandrine	ALLOUCHE Albert
GOLEA Alain	/
OF Éric	/

d) Sont candidats pour la commission «Finances, Budgets» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
BARBAROUX Guy	ROCCHIA Raymond
GERMAIN Jacques	MOUREN Bernadette
RETOR Antoine	VOLPE Michèle
AZIBI Monique	KOUCHICA Gilles
DIE Claudine	SANTIAGO Jean-Antoine
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
BERLENCOURT Pierre	MIQUELLY Véronique
ALLOUCHE Albert	GAMEL Muriel

LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GOLEA Alain	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Finances, Budgets» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
BARBAROUX Guy	ROCCHIA Raymond
GERMAIN Jacques	MOUREN Bernadette
RETOR Antoine	VOLPE Michèle
AZIBI Monique	KOUCHICA Gilles
DIE Claudine	SANTIAGO Jean-Antoine
BERLENCOURT Pierre	MIQUELLY Véronique
ALLOUCHE Albert	GAMEL Muriel
GOLEA Alain	/
OF Éric	/

e) Sont candidats pour la commission «Petite Enfance, Jeunesse» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
AZIBI Monique	RUL Marie-Dominique
GRIMAUD Michelle	JOURNEUX Aline
GIRAUD Danièle	MEAN Hélène
AL MHANA Laurence	PERCIVALLE Marie-Odile
KOUCHICA Gilles	RETOR Antoine
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
RAFFAELLY Sandrine	GAMEL Muriel
MIQUELLY Véronique	ALLOUCHE Albert
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GOLEA Alain	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Petite Enfance, Jeunesse» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
AZIBI Monique	RUL Marie-Dominique
GRIMAUD Michelle	JOURNEUX Aline
GIRAUD Danièle	MEAN Hélène
AL MHANA Laurence	PERCIVALLE Marie-Odile
KOUCHICA Gilles	RETOR Antoine
RAFFAELLY Sandrine	GAMEL Muriel
MIQUELLY Véronique	ALLOUCHE Albert
GOLEA Alain	/
OF Éric	/

f) Sont candidats pour la commission «Sports, Vie Associative» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GERMAIN Jacques	RETOR Antoine
REY Daniel	VOLPE Michèle
AL MHANA Laurence	PERCIVALLE Marie-Odile
KOUCHICA Gilles	SANTIAGO Jean-Antoine
VISNELDA Jean-Paul	POTHIER Thierry
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
RAFFAELLY Sandrine	GAMEL Muriel
ALLOUCHE Albert	BERLENCOURT Pierre
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GOLEA Alain	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Sports, Vie Associative» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
GERMAIN Jacques	RETOR Antoine
REY Daniel	VOLPE Michèle
AL MHANA Laurence	PERCIVALLE Marie-Odile
KOUCHICA Gilles	SANTIAGO Jean-Antoine
VISNELDA Jean-Paul	POTHIER Thierry
RAFFAELLY Sandrine	GAMEL Muriel
ALLOUCHE Albert	BERLENCOURT Pierre
GOLEA Alain	/
OF Éric	/

g) Sont candidats pour la commission «Affaires Sociales, Solidarité» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
RUL Marie-Dominique	AL MHANA Laurence
JOURNEUX Aline	GRIMAUD Michelle
VOLPE Michèle	SANTIAGO Jean-Antoine
PERCIVALLE Marie-Odile	BARBAROUX Guy
GIRAUD Danièle	AZIBI Monique
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GAMEL Muriel	BERLENCOURT Pierre
RAFFAELLY Sandrine	ALLOUCHE Albert
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GOLEA Alain	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Affaires Sociales, Solidarité» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
RUL Marie-Dominique	AL MHANA Laurence
JOURNEUX Aline	GRIMAUD Michelle
VOLPE Michèle	SANTIAGO Jean-Antoine
PERCIVALLE Marie-Odile	BARBAROUX Guy
GIRAUD Danièle	AZIBI Monique
GAMEL Muriel	BERLENCOURT Pierre
RAFFAELLY Sandrine	ALLOUCHE Albert
GOLEA Alain	/
OF Éric	/

h) Sont candidats pour la commission «Ressources Humaines» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
RETOR Antoine	BARBAROUX Guy
GERMAIN Jacques	GIRAUD Danièle
AZIBI Monique	MEAN Hélène
PERCIVALLE Marie-Odile	AL MHANA Laurence
POTHIER Thierry	RUL Marie-Dominique
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GAMEL Muriel	RAFFAELLY Sandrine
MIQUELLE Véronique	ALLOUCHE Albert
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
/	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Ressources Humaines» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
RETOR Antoine	BARBAROUX Guy
GERMAIN Jacques	GIRAUD Danièle
AZIBI Monique	MEAN Hélène
PERCIVALLE Marie-Odile	AL MHANA Laurence
POTHIER Thierry	RUL Marie-Dominique
GAMEL Muriel	RAFFAELLY Sandrine
MIQUELLE Véronique	ALLOUCHE Albert
OF Éric	/

i) Sont candidats pour la commission «Culture, Evènementiel, Jeunes Talents» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
MAUNIER Joséphine	RUL Marie-Dominique
SANTIAGO Jean-Antoine	JOURNEUX Aline
VOLPE Michèle	RETOR Antoine
KOUCHICA Gilles	ROCCHIA Raymond
MOUREN Bernadette	REY Daniel
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GAMEL Muriel	MIQUELLY Véronique
RAFFAELLY Sandrine	ALLOUCHE Albert
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GOLEA Alain	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Culture, Evènementiel, Jeunes Talents» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
MAUNIER Joséphine	RUL Marie-Dominique
SANTIAGO Jean-Antoine	JOURNEUX Aline
VOLPE Michèle	RETOR Antoine
KOUCHICA Gilles	ROCCHIA Raymond
MOUREN Bernadette	REY Daniel
GAMEL Muriel	MIQUELLY Véronique
RAFFAELLY Sandrine	ALLOUCHE Albert
GOLEA Alain	/
OF Éric	/

j) Sont candidats pour la commission «Cadre de Vie, Proximité, Agriculture, Forêt» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
REVEST Jean-Luc	VOLPE Michèle
MIECHAMP Robert	SICARD Frédéric
ROCCHIA Raymond	MEAN Hélène
MOUREN Bernadette	PERCIVALLE Marie-Odile
SANTIAGO Jean-Antoine	GERMAIN Jacques
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
BERLENCOURT Pierre	MIQUELLY Véronique
ALLOUCHE Albert	RAFFAELLY Sandrine
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GOLEA Alain	/

LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «**Cadre de Vie, Proximité, Agriculture, Forêt**» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
REVEST Jean-Luc	VOLPE Michèle
MIECHAMP Robert	SICARD Frédéric
ROCCHIA Raymond	MEAN Hélène
MOUREN Bernadette	PERCIVALLE Marie-Odile
SANTIAGO Jean-Antoine	GERMAIN Jacques
BERLENCOURT Pierre	MIQUELLY Véronique
ALLOUCHE Albert	RAFFAELLY Sandrine
GOLEA Alain	/
OF Éric	/

k) Sont candidats pour la commission «**Fêtes, Cérémonies**» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
DIE Claudine	RETOR Antoine
MIECHAMP Robert	SANTIAGO Jean-Antoine
AZIBI Monique	GRIMAUD Michelle
MAUNIER Joséphine	RUL Marie-Dominique
MOUREN Bernadette	AL MHANA Laurence
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
MIQUELLY Véronique	ALLOUCHE Albert
GAMEL Muriel	BERLENCOURT Pierre
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
/	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «**Fêtes, Cérémonies**» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
DIE Claudine	RETOR Antoine
MIECHAMP Robert	SANTIAGO Jean-Antoine
AZIBI Monique	GRIMAUD Michelle
MAUNIER Joséphine	RUL Marie-Dominique
MOUREN Bernadette	AL MHANA Laurence
MIQUELLY Véronique	ALLOUCHE Albert
GAMEL Muriel	BERLENCOURT Pierre
OF Éric	/

l) Sont candidats pour la commission «Emploi, Economie Locale, Commerces, Artisanat» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GIRAUD Danièle	SICARD Frédéric
LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES (SUITE)</u>	<u>SUPPLEANTS (SUITE)</u>
MEAN Hélène	REY Daniel
PERCIVALLE Marie-Odile	RUL Marie-Dominique
SANTIAGO Jean-Antoine	AL MHANA Laurence
VOLPE Michèle	BARBAROUX Guy
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
RAFFAELLY Sandrine	BERLENCOURT Pierre
ALLOUCHE Albert	GAMEL Muriel
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GOLEA Alain	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Emploi, Economie Locale, Commerces, Artisanat» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
GIRAUD Danièle	SICARD Frédéric
MEAN Hélène	REY Daniel
PERCIVALLE Marie-Odile	RUL Marie-Dominique
SANTIAGO Jean-Antoine	AL MHANA Laurence
VOLPE Michèle	BARBAROUX Guy
RAFFAELLY Sandrine	BERLENCOURT Pierre
ALLOUCHE Albert	GAMEL Muriel
GOLEA Alain	/
OF Éric	/

m) Sont candidats pour la commission «Tourisme, Patrimoine» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
MOUREN Bernadette	JOURNEUX Aline
PERCIVALLE Marie-Odile	MEAN Hélène
DIE Claudine	ROCCHIA Raymond
MAUNIER Joséphine	REY Daniel
SANTIAGO Jean-Antoine	GERMAIN Jacques
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
MIQUELLY Véronique	GAMEL Muriel
ALLOUCHE Albert	RAFFAELLY Sandrine

LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GOLEA Alain	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Tourisme, Patrimoine» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
MOUREN Bernadette	JOURNEUX Aline
PERCIVALLE Marie-Odile	MEAN Hélène
DIE Claudine	ROCCHIA Raymond
MAUNIER Joséphine	REY Daniel
SANTIAGO Jean-Antoine	GERMAIN Jacques
MIQUELLY Véronique	GAMEL Muriel
ALLOUCHE Albert	RAFFAELLY Sandrine
GOLEA Alain	/
OF Éric	/

n) Sont candidats pour la commission «Handicap» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
VOLPE Michèle	SICARD Frédéric
RUL Marie-Dominique	PERCIVALLE Marie-Odile
JOURNEUX Aline	MEAN Hélène
SANTIAGO Jean-Antoine	AL MHANA Laurence
POTHIER Thierry	AZIBI Monique
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GAMEL Muriel	ALLOUCHE Albert
BERLENCOURT Pierre	MIQUELLY Véronique
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
/	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Handicap» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
VOLPE Michèle	SICARD Frédéric
RUL Marie-Dominique	PERCIVALLE Marie-Odile
JOURNEUX Aline	MEAN Hélène
SANTIAGO Jean-Antoine	AL MHANA Laurence
POTHIER Thierry	AZIBI Monique
GAMEL Muriel	ALLOUCHE Albert
BERLENCOURT Pierre	MIQUELLY Véronique
OF Éric	/

o) Sont candidats pour la commission «Mécénat» :

LISTE "D'INTERET COMMUNAL. AGIR POUR AURIOL"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
SANTIAGO Jean-Antoine	ROCCHIA Raymond
REVEST Jean-Luc	AZIBI Monique
VOLPE Michèle	BARBAROUX Guy
MOUREN Bernadette	RUL Marie-Dominique
GERMAIN Jacques	KOUCHICA Gilles
LISTE "AURIOL ENSEMBLE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
BERLENCOURT Pierre	GAMEL Muriel
MIQUELLY Véronique	ALLOUCHE Albert
LISTE "AURIOL OBJECTIF 2020"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
/	/
LISTE "AURIOL VRAIMENT A GAUCHE"	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
OF Éric	/

A l'unanimité, soit par 33 voix, le Conseil Municipal décide :

La commission «Mécénat» est composée comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
SANTIAGO Jean-Antoine	ROCCHIA Raymond
REVEST Jean-Luc	AZIBI Monique
VOLPE Michèle	BARBAROUX Guy
MOUREN Bernadette	RUL Marie-Dominique
GERMAIN Jacques	KOUCHICA Gilles
BERLENCOURT Pierre	GAMEL Muriel
MIQUELLY Véronique	ALLOUCHE Albert
OF Éric	/

4°) Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Rapporteur: Madame Michèle VOLPE, Conseillère Municipale déléguée aux Relations avec les Personnes Handicapées.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu la délibération en date du 23 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal a mis en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014 et la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Le rapporteur rappelle que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale d'accessibilité « composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées », lesquels sont désignés par arrêté du maire.

Considérant que cette commission a notamment pour objet de « dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un

rapport annuel présenté en conseil municipal » et de faire « toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant »,

Considérant que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Madame le Maire en profite pour remercier tous les membres qui ont déjà participé à cette commission qui a beaucoup œuvré pour des aménagements pour les personnes handicapées.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- conformément à l'article L 2143-3 précité, **de mettre en place** une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées telle qu'exposée ci-dessus ;
- **d'inviter Madame le Maire**, à nommer, par arrêté, les représentants de la commune, (y compris des membres du conseil municipal de l'opposition), d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5°) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L132-4 qui prévoit notamment que, « dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible telle que définie par le 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance »,

Par délibération du 27 janvier 2009, le conseil municipal a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014 et la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la mise en place du nouveau Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, pour la période 2014/2020 et de laisser le soin à Madame le Maire, d'en fixer la composition par arrêté, conformément à l'article D 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur ALLOUCHE Albert demande pour quelle raison la police municipale ne figure pas dans la liste.

Monsieur ROCCHIA Raymond précise que la police municipale figure bien au nombre des intervenants puisque c'est ce service qui gère le CLSPD.

Madame le Maire indique que l'on regardera s'il ne faut pas le préciser.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- conformément à l'article L132-4 précité, **de mettre en place** un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance tel qu'exposé ci-dessus ;
- **d'inviter Madame le Maire** à fixer, par arrêté, la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, conformément à l'article D 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

6°) Formation des membres du Conseil Municipal – Mandat 2014/2020 -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Considérant que les membres du conseil municipal ont un droit à une formation adaptée à leur fonction permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, de statuer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ainsi que de fixer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les membres du conseil municipal, qui ont la qualité de salariés, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur ;

Considérant que les frais de déplacement, de séjour, et d'enseignement donnent droit à un remboursement de la part de la commune dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil ;

Considérant l'élection municipale du 23 mars 2014 et la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Considérant que les thèmes privilégiés seront notamment en début de mandat : l'organisation administrative du territoire et des collectivités territoriales, les grandes compétences de la collectivité, les finances et commandes publiques, la gestion des ressources humaines, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, gestion des conflits, conduite de réunion, etc. ...),

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire indique que, s'agissant des formations, il a été rajouté la prise en charge des frais de déplacements qui avaient été demandés en 2013 par Monsieur GOLEA Alain et qui n'avaient pas pu être pris en compte.

Monsieur OF Éric demande si la formation doit se faire uniquement à l'Agence Technique Départementale 13 (ATD 13).

Madame le Maire précise que, d'autres formations sont possibles mais qu'il est souhaitable que cela se fasse en proximité dans la Région. Il faut que les organismes soient agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur GOLEA Alain se félicite de la modification apportée et précise que les formations ATD 13 sont excellentes.

Madame le Maire précise que la ligne budgétaire sur la formation est ouverte mais qu'il faut faire attention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **D'APPROUVER**, pour le mandat 2014-2020, les modalités d'exercice du droit à la formation des élus telles que décrites ci-dessus et telles que définies par le code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que le paiement des dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal sera effectué sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2014 au chapitre 65 – compte 6535 pour un montant de 6 000 € pour l'exercice 2014.

7°) Année 2014 – Demande de subvention auprès du Conseil Général 13 au titre des acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, Conseiller Municipal délégué à la forêt.

Dans le cadre des **acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel**, l'acquisition des parcelles cadastrées section LA n° 18 et 19 d'une superficie totale de 5 934 m² (respectivement 1 194 m² et 4 740 m²), proposée ci-dessous, pour l'année 2014, et d'un montant de **50 000 euros**, est susceptible de bénéficier d'une aide du département des Bdr.

L'aide espérée est de 60 %, le solde étant couvert par une subvention du Conseil Régional de 20 % ainsi que par l'autofinancement ou l'emprunt.

Description de l'opération :

PREEMPTION PAR SUBSTITUTION EN MATIERE D'ESPACES NATURELS SENSIBLES DES DEPARTEMENTS CONCERNANT DES PARCELLES CADASTREES SECTION LA N° 18 ET 19 CHEMIN DE L'HORLOGE.

La commune souhaite procéder à l'acquisition du bien susmentionné, d'une unité foncière de 5 934 m², sis chemin de l'Horloge, par préemption. Cette acquisition permettra, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, d'une part, la mise en place d'une citerne D.F.C.I. (Défense des Forêts Contre l'Incendie) pour les Hélicoptères Bombardier d'Eau et d'autre part, de garantir une aire de manœuvre pour les pompiers. Cette zone, jouxtant la zone boisée, permettra de répondre au mieux aux besoins opérationnels des services de lutte contre l'incendie.

Vu la décision du Maire n° 12-2014 décidant de l'acquisition, par préemption, dudit bien,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain estime que c'est une bonne chose.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le dossier d'acquisition du terrain ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,
- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible (60 %) dans le cadre des **acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel** pour l'année 2014.

8°) Année 2014 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur (PACA) au titre du soutien régional aux acquisitions foncières en zone de massif forestier -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, Conseiller Municipal délégué à la forêt.

Dans le cadre **du soutien régional aux acquisitions foncières en zone de massif forestier**, l’acquisition des parcelles cadastrées section LA n° 18 et 19 d’une superficie totale de 5 934 m² (respectivement 1 194 m² et 4 740 m²), proposée ci-dessous, pour l’année 2014, et d’un montant **de 50 000 euros**, est susceptible de bénéficier d’une aide de la Région PACA. L’aide espérée est de 20 %, le solde étant couvert par une subvention du Département des Bouches-du-Rhône de 60 % ainsi que par l’autofinancement ou l’emprunt.

Description de l’opération :

PREEMPTION PAR SUBSTITUTION EN MATIERE D’ESPACES NATURELS SENSIBLES DES DEPARTEMENTS CONCERNANT LES PARCELLES CADASTREES SECTION LA N° 18 ET 19 CHEMIN DE L’HORLOGE.

La commune souhaite procéder à l’acquisition du bien susmentionné, d’une unité foncière de 5 934 m² sis chemin de l’Horloge, par préemption. Cette acquisition permettra, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, d’une part, la mise en place d’une citerne D.F.C.I. (Défense des Forêts Contre l’Incendie) pour les Hélicoptères Bombardier d’Eau et d’autre part, de garantir une aire de manœuvre pour les pompiers. Cette zone, jouxtant la zone boisée, permettra de répondre au mieux aux besoins opérationnels des services de lutte contre l’incendie.

Vu la décision du Maire n° 12-2014 décidant de l’acquisition, par préemption, dudit bien,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l’exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,

Décide :

- **d’approuver** le dossier d’acquisition du terrain ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,
- **de demander au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur** l’aide la plus large possible (20 %) dans le cadre **du soutien régional aux acquisitions foncières en zone de massif forestier** pour l’année 2014.

9°) Approbation du projet de convention de financement de travaux (article 8 – programme 2012) concernant les travaux d’intégration des réseaux de distribution publique d’énergie électrique : Espace Plumier, Cours de Verdun et Rue du Clos - Syndicat Mixte d’Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13)/Commune d’Auriol - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur DORGNON Gérald, Conseiller Municipal délégué aux nouvelles technologies.

Par délibération n° 08/2013 en date du 11 février 2013, le conseil municipal a décidé d’établir une convention entre la commune et le Syndicat Mixte d’Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13) concernant la mise en technique discrète et/ou souterraine des réseaux de distribution publique d’énergie électrique à l’Espace Plumier, au Cours de Verdun et à la rue Clos pour un montant de 147 687 €.

Par délibération n° 98/2013 en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la convention relative à l’enfouissement des réseaux téléphoniques dont le coût de l’opération s’élevait à 57 698 € HT.

En vue d’intégrer, dans la même opération, l’ensemble des réseaux téléphoniques, une nouvelle convention a été signée.

Afin d'intégrer, dans ces mêmes opérations, des travaux de génie civil sur le réseau d'éclairage public, un projet de convention a été établi.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le plan de financement, correspondant à ces travaux d'éclairage public, se décline comme suit :

Montant estimatif HT des travaux sur le réseau d'éclairage public :	10 515 €
TVA (20 %) :	2 103 €
Montant Participation Communale :	12 618 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention de financement de travaux d'éclairage public,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de financement concernée.

10°) Constitution d'une servitude de tréfonds – Propriété de Monsieur et Madame PALMADE – Indemnité de servitude -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée KA n° 87, Monsieur et Madame PALMADE, domiciliés quartier Sainte-Croix ont obtenu par transfert un permis de construire portant sur une habitation/garage/terrasse, sous réserve de requérir l'avis de la Société des Eaux de Marseille, délégataire du service public de l'eau potable sur Auriol, quant à la position de canalisations sur le terrain.

Après plusieurs investigations, il s'est avéré qu'une canalisation d'eau potable dont le tracé s'est révélé incertain, à ce jour, a été découverte sur le lieu d'implantation du garage des pétitionnaires. Par suite, une modification de l'autorisation initiale s'est imposée ainsi que l'établissement d'une servitude de tréfonds.

En l'espèce, s'agissant d'un ouvrage qui, de par son implantation, impacte la configuration même de la parcelle KA n° 87, il est nécessaire de prévoir une indemnité de servitude.

A ce propos, par courrier du 16 avril 2014, les propriétaires précités du fonds ont accepté une servitude de tréfonds ainsi qu'une indemnité de servitude de 12.000,00 €.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain demande des précisions sur le calcul de l'indemnité.

Monsieur ROCCHIA Raymond lui donne les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de prévoir par acte notarié :**

. L'établissement d'une servitude de tréfonds ;

. Le paiement d'une indemnité de servitude de 12.000,00 € aux propriétaires de la parcelle KA n° 87, Monsieur et Madame PALMADE ;

- **de dire** que les frais d'actes seront pris en charge par la collectivité ;

- **d'autoriser Madame le Maire** à signer l'acte de servitude de tréfonds concerné ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11°) Acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle CP n° 96, sise chemin d'Encouron, appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Considérant la nécessité d'élargir le chemin d'Encouron,

Considérant le courrier, en date du 22 avril 2014, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône qui accepte de céder à la Commune d'Auriol, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section CP n° 96 (détachée de la parcelle CP n° 72), d'une superficie de 408 m², sise chemin d'Encouron,

Considérant l'estimation de France Domaine, dans son avis du 11 avril 2014, qui fixe sa valeur à 2 040 euros,

Considérant que cette acquisition se fera à l'euro symbolique, vu l'accord en ce sens du Conseil Général 13,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'acquérir** la parcelle CP n° 96 à l'euro symbolique,
- **et d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12°) Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle CP n° 99, sise chemin d'Encouron, appartenant à Monsieur Georges Louis BARNEL -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Considérant la nécessité d'élargir le chemin d'Encouron,

Considérant l'engagement, en date du 31 mars 2014, du propriétaire, Monsieur Georges Louis BARNEL, sur la cession à titre gratuit, à la Commune d'Auriol, de la parcelle cadastrée section CP n° 99 (détachée de la parcelle CP n° 71), d'une superficie de 395 m², sise chemin d'Encouron,

Considérant l'estimation de France Domaine, dans son avis du 11 avril 2014, qui fixe la valeur dudit terrain à 1 975 euros,

Considérant que cette acquisition se fait, tout de même, à titre gratuit, vu l'accord en ce sens de Monsieur Georges Louis BARNEL,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'acquérir**, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section CP n° 99,
- **et d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13°) Echange de terrains, à titre onéreux, entre la Commune d'Auriol et Madame Anne-Marie DERBEZ – Abrogation de la délibération du conseil municipal n° 92/2013 du 2 décembre 2013 -

Rapporteur : Madame Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu la délibération n° 92/2013 en date du 2 décembre 2013 par laquelle, le conseil municipal a approuvé l'échange, à titre onéreux, entre la parcelle section AL n° 289 (sise chemin de Sauveclare Ouest) d'une superficie de 1 079 m², appartenant à Madame Anne-Marie DERBEZ et la parcelle

cadastrée section LP n° 67 (sise route de Roquevaire) d'une superficie de 582 m², appartenant à la commune d'Auriol et a autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tous autres actes et/ou documents relatifs à cet échange,

Vu l'engagement de la propriétaire, Madame Anne-Marie DERBEZ, sur la cession à la Commune des parcelles cadastrées section LY n° 4 d'une superficie de 92 m² et AL n° 289 (anciennement AL n° 136) pour une superficie de 1 079 m², sises chemin de Sauveclare Ouest, sur la Commune d'Auriol,

Vu l'accord entre la Commune d'Auriol et Madame Anne-Marie DERBEZ portant sur un échange à titre onéreux, entre la parcelle cadastrée LP n° 67 d'une superficie de 582 m² sise route de Roquevaire appartenant à la Commune d'Auriol, et les parcelles LY n° 4 d'une superficie de 92 m² et AL n° 289 d'une superficie de 1 079 m², appartenant à Madame Anne-Marie DERBEZ,

Vu l'évaluation de France Domaine, dans son avis du 15 janvier 2014, qui fixe la valeur du terrain communal cadastré LP n° 67, d'une superficie de 582 m², situé en zone Na, à 6 000 euros,

Vu les estimations de France Domaine, dans ses avis du 15 janvier 2014 et du 26 février 2014, qui, fixent respectivement, la valeur des parcelles LY n° 4 de 92 m² à 100 euros et AL n° 289 de 1 079 m² situées en zone Np, à 1 100 euros,

Considérant que la parcelle cadastrée section LY n° 4 n'était pas comprise dans le précédent échange (délibération du 02/12/2013),

Considérant que cet échange est entendu à 1 euro le m² pour les parcelles LY n° 4 et AL n° 289, propriété de Madame Anne-Marie DERBEZ, soit 1 171 euros, et à 10 euros le m² pour la parcelle communale LP n° 67, soit 5 820 euros.

Considérant que les frais de notaire sont pris en charge par la Commune pour l'échange entre Madame Anne-Marie DERBEZ et la Commune.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'abroger la délibération n° 92/2013 en date du 2 décembre 2013,**
- **d'approuver l'échange, à titre onéreux, entre les parcelles cadastrées section LY n° 4 pour une superficie de 92 m² et AL n° 289 d'une superficie de 1 079 m², appartenant à Madame Anne-Marie DERBEZ et d'une valeur de 1 171 € et la parcelle cadastrée LP n° 67 d'une superficie de 582 m², appartenant à la Commune d'Auriol et d'une valeur de 5 820 euros,**
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14°) : Vente d'un bien appartenant à la Commune d'Auriol sis la Rouveirolle au profit de Monsieur et Madame Fernand TREMELLAT -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu l'engagement, en date du 24 mars 2014, de Monsieur et Madame Fernand TREMELLAT, qui souhaitent acquérir, au prix du Domaine, la parcelle communale cadastrée section EW n° 120 d'une superficie de 684 m², qui jouxte leur propriété (EW n° 41),

Vu l'avis de France Domaine, en date du 9 août 2013, qui fixe la valeur du bien à 7 000 euros,

Considérant que la commune n'utilise pas ce terrain,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur ALLOUCHE Albert demande si cette vente ne va pas générer de la constructibilité.

Madame le Maire lui indique que ce terrain n'est pas constructible.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** la vente de la parcelle cadastrée section EW n° 120 pour une superficie de 684 m², à Monsieur et Madame Fernand TREMELLAT, au prix estimé par France Domaine, soit 7 000 euros,
- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié** subséquent ainsi que tout document relatif à ce dossier,

15°) Convention de servitude pour le passage de lignes électriques souterraines sur un bien faisant partie du domaine privé communal au profit de la Société ERDF (Electricité Réseau Distribution France) - Modification parcellaire –

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu la délibération n° 81/2013 en date du 21 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds et de passage, sur les parcelles cadastrées section KD n° 75 et n° 181, au profit de la Société ERDF et a autorisé Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant ;

S'agissant des parcelles sur lesquelles doit s'établir la servitude, il y a lieu de modifier l'identification parcellaire et de considérer les parcelles KD n° 75 et n° 180 (et non pas la parcelle n° 181).

Considérant la nécessité de régulariser cette servitude par acte notarié,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de modifier** la délibération du conseil municipal n° 81/2013 du 21 octobre 2013, afin de substituer à la parcelle KD n° 181, la parcelle n° 180,
- **d'approuver** la constitution de cette servitude de tréfonds et de passage au profit de la Société ERDF,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant, l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16°) Création d'emplois communaux – Modification du tableau des effectifs communaux -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins des services et la réussite aux concours de deux agents,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'embauche mais de réussite à des concours ; elle félicite les agents.

Monsieur GERMAIN Jacques indique que l'éducateur sportif intervient déjà et pourra intervenir sur des activités d'escalade.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de créer** les emplois suivants :
 - . 1 poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet,
 - . 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe.
- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

17°) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Cauz handball

Rapporteur : Monsieur GERMAIN Jacques, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative -

L'association Cauz Handball a sollicité la commune d'Auriol pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 euros suite à la participation de l'équipe senior qualifiée pour les ¼ de finale de la Coupe de France de handball le dimanche 20 avril à Montpellier.

Considérant le bien fondé de ladite demande,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'attribuer** à l'association Cauz Handball, une subvention de 500 € ;
- **d'imputer** cette dépense au chapitre 65, compte 657 du budget principal.

18°) Règlement d'accès et d'utilisation des stades municipaux -

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint délégué aux Sports et Vie Associative

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, l'accès et l'utilisation des installations sportives de la commune et en particulier des terrains de football du complexe sportif des Artauds : les stades Emmanuel Boyer et Christophe Joly,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain demande si la réglementation ne touche que les terrains de foot et pas la zone des Artauds.

Monsieur GERMAIN Jacques lui indique qu'il ne s'agit que des stades et que cette réglementation intervient après qu'il ait constaté que des familles utilisent le stade pour pique-niquer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de règlement d'accès et d'utilisation des stades municipaux qui sera annexé au règlement d'utilisation des installations sportives de la commune d'Auriol.

19°) Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Municipal d'Auriol » - Renouvellement d'agrément – Projet social -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse.

L'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Municipal d'Auriol » arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement.

Pour ce faire, il nous faut reconduire, dans ses objectifs, le projet social défini par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2012 qui prévoit :

- Accueillir le lien familial dans une structure petite enfance ;
- Permettre le partage d'expériences et rompre l'isolement social de certains parents ;
- Valoriser les compétences parentales ;
- Offrir un environnement adapté aux capacités et aux intérêts des enfants de la naissance à 4 ans pour favoriser l'interaction familiale ;
- Favoriser l'autonomie et accompagner le développement social de chaque enfant dans la rencontre entre pairs et avec des adultes.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de demander** le renouvellement d'agrément du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) «Municipal d'Auriol».

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière générale :

- en matière générale du n° 12-2014 et n° 13-2014,
- en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à vingt et une heures.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le quatre juillet deux mille quatorze.

Le Maire,
Danièle GARCIA

ANNEXE 1

Intervention de Véronique MIQUELLY

Objet : Question posée à l'occasion du conseil municipal du 2 juin 2014.

Sujet : La rentrée scolaire 2014 et les rythmes scolaires

Madame le Maire,

Vous n'êtes pas sans ignorer que le décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 modifié par le décret n° 2014-457 du 7 Mai 2014 entrera obligatoirement en application le 2 Septembre 2014, lors de la prochaine rentrée scolaire. Or, bon nombre de parents d'élèves de maternelle et du primaire nous ont contactés pour nous faire part de leurs inquiétudes concernant les projets d'organisation de ces prochains rythmes scolaires que vous envisageriez de mettre en place. Ils évoquent, entre autre, être dans le flou le plus complet en ce qui concerne les futurs emplois du temps de leur(s) enfant(s), ce qui, je vous le rappelle, aura un impact important dans l'organisation professionnelle de chaque parent. D'autres font état de rumeurs concernant une augmentation hors de proportion du prix de la cantine le mercredi, à moins qu'ils ne choisissent de laisser leur(s) enfant(s) sans manger jusqu'à 13h !!! Je vous rappelle que certains de ces enfants seront présents dans l'établissement depuis 7h30 du matin. Enfin, des parents d'enfants en maternelle nous disent qu'ils n'ont pas été informés d'une quelconque mise en place d'activités périscolaires, ce qui est pourtant l'essence même de la nouvelle organisation prévue par la loi !? D'autre part, certains enseignants nous ont même affirmé que vous diminueriez de plus de 30% l'indemnité horaire attribuée à ceux d'entre eux qui assurent l'étude gratuite !?

De grâce, Madame le Maire, rassurez-nous car nous ne pouvons croire à de telles dérives pour nos enfants ! A cinq semaines de la fin de l'année scolaire en cours, alors que l'ensemble des parents d'élèves et du corps enseignant ne sera plus joignable pendant les mois de Juillet et d'Aout, pourriez-vous nous informer officiellement des décisions et dispositions que vous avez élaborées avec votre équipe municipale depuis 18 mois (date du premier décret) et que vous comptez appliquer dès la rentrée prochaine ?

N.B Je vous rappelle que votre projet doit-être présenté au rectorat au plus tard le 6 Juin pour validation.

ANNEXE 2

Intervention de Danièle GARCIA en réponse à la question posée par Mme MIQUELLY

Lors de la parution du 1^{er} décret du 24 janvier 2013, dans un souci de meilleure réflexion, nous avons fait le choix, en concertation avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants, de reporter la mise en place à la rentrée de septembre 2014 des rythmes scolaires.

Après sondage auprès des familles des 4 groupes scolaires, c'est la matinée du mercredi qui a été choisie. Nous avons travaillé ensemble à l'élaboration d'un emploi du temps qui a été communiqué au DASEN pour validation. Dès réception de sa validation, l'emploi du temps a été confirmé auprès des enseignants et des représentants des parents d'élèves, c'est-à-dire, rentrée à 8h30 le matin jusqu'à 11h30 et l'après-midi 13h30 à 15h45 ; le mercredi 8h30/11h30.

Les activités périscolaires

Si la mise en place des 4 jours ½ d'enseignement est du ressort de l'Education Nationale, la mise en place d'activités périscolaires est laissée à la décision des communes sans caractère obligatoire.

Toutefois, sur Auriol nous avons fait le choix de mettre des activités périscolaires gratuites sur les 4 groupes scolaires avec la construction d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) que nous avons confié à des professionnels, en l'occurrence Léo Lagrange, présent sur notre commune depuis 12 ans.

Nous n'avons pas retenu la proposition d'assouplissement du Ministre B. HAMON de regrouper les activités sur un après-midi. Cette proposition est d'ailleurs faite à titre expérimental sur une année.

Et seules les communes qui en auront fait le choix sont concernées par la date butoir du 6 juin pour déposer leur Projet auprès du Rectorat, donc nous ne sommes pas concernés.

Nous avons choisi de placer ces activités sur la pause méridienne qui est un temps très long et où il y a le plus d'enfants dans les écoles.

Pour ce faire, depuis 2013 de nombreuses réunions ont eu lieu entre la commune, les représentants des parents d'élèves, les enseignants, les DDEN et Léo Lagrange.

Pour la construction du PEDT (Projet Educatif Territorial), des réunions ont été menées par Léo Lagrange depuis le mois de mars avec la commune, les représentants des parents d'élèves, les enseignants et le tissu associatif de la commune. Soit tous ensemble, soit individuellement,

Le PEDT est aujourd'hui bien avancé et sera finalisé avant les vacances d'été.

Dans un premier temps les activités périscolaires seront proposées aux classes élémentaires. Une autre réflexion est menée pour les maternelles pour lesquelles d'autres facteurs entrent en jeu, comme l'heure du dodo ou la récréation de l'après-midi.

En ce qui concerne le mercredi matin, là encore, rien n'oblige les communes à organiser une cantine après les cours. C'est vrai, l'an dernier nous pensions pouvoir le faire. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, même si nous n'avons pas changé d'avis. Un repas revient à 9 euros, hors frais de fonctionnement. Pour 2014, l'Etat s'est désengagé d'environ 150 000 euros.

Nous ne pouvons plus absorber un repas supplémentaire par semaine à 2,55 euros par enfant, soit une différence de 6,45 euros. Dans l'hypothèse où tous les enfants resteraient à la cantine le mercredi à midi, soit les 1 000 et pour 36 mercredis d'école dans l'année, la commune aurait une dépense de fonctionnement de 232 000 euros.

Nous avons effectué un sondage auprès des familles pour proposer un repas majoré ou une garderie de 11 h 30 à 13 h.

Après dépouillement, nous avons comptabilisé 88 % de NON pour le repas à 8 euros et 76 % de NON pour la garderie. Mais pour aider les familles nous assurerons tout de même une garderie de 11 h 30 à 13 h, qui sera payée au prix de 1 euro la ½ heure.

Il faut savoir que nombre de communes alentour fermeront la porte de leurs écoles à 11 h 30. Bien entendu, pour les enfants qui fréquenteront le Centre Aéré le mercredi après-midi, la prise en charge sera comme aujourd'hui.

Les études surveillées et non pas dirigées

Effectivement nous avons proposé aux enseignants un nouveau tarif brut pour les études. : 15 euros au lieu de 21,45.

Et ce pour deux raisons : équité et économie

1° : équité envers le personnel municipal qui assure également les études et qui est payé au tarif de 15 euros

2° économie du fait de l'augmentation du nombre d'élèves qui resteront à l'étude, ce qui nécessitera un besoin supplémentaire d'enseignants, ces derniers restant prioritaires pour assurer cette étude surveillée.

Dans nos écoles, nous avons toujours assuré un accueil de qualité à nos enfants, nous continuerons dans ce sens, pour œuvrer dans l'intérêt de nos écoliers afin d